

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2017

Séance du 4 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept

Le quatre décembre à dix-neuf heures

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Maire

## ORDRE DU JOUR

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 octobre 2017
- Tableau des effectifs : création de poste
- Budget communal : décision modificative
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
- Forêt communale—Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2018
- Questions diverses

## ÉTAIENT PRÉSENTS

MM. CASSARD, CAUCHY, CLAIREMONT, DEBROSSE, DEMOUGE, GENTILHOMME, NORMAND, POINSSOT, SIMONET

MMES DAGOGNET, JACQUIER, PRETOT, SCHOULLER, STEININGER

*Nombre de conseillers  
en exercice : 17*

## ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Mr ALCON (pouvoir à Gilles NORMAND)

MMES LALLEMAND-PETIT, ROGNON (pouvoir à Charles DEMOUGE)

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Alain DEBROSSE est désigné secrétaire de séance

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 24 OCTOBRE 2017

Date de convocation du conseil  
municipal :

28 novembre 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Affichage du compte rendu :

15 décembre 2017

## TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTE

**A l'unanimité** des membres présents ou représentés, le conseil municipal se prononce favorablement sur la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 6 janvier 2018.

## DÉCISION MODIFICATIVE

**A l'unanimité** des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :DEPENSES :

- OPÉRATION 1601 : 26 000 €

RECETTES :

- ARTICLE 10222 : 26 000 €

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER,  
LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES  
CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

**A l'unanimité** des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de faire application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales à hauteur de 444 600 € (< 25 % x 1 783 348 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées relèveront du compte 21 et de l'opération 1701 :**

- article 21311 :	7 500 €
- article 21312 :	3 500 €
- article 21318 :	2 000 €
- article 2151 :	46 000 €
- article 2158:	7 500 €
- article 2183 :	750 €
- article 2184 :	350 €
- article 2188 :	2 000 €
- Op 1701 art 21312 :	375 000 €

## INDEMNITÉ DU CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

L'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité qui doit se prononcer :

- soit lors de la mise en place d'une nouvelle équipe municipale
- soit lors du changement de comptable

Or, la commune a connu un changement de comptable en 2017 dans le sens qu'elle est désormais rattachée depuis le 1er septembre 2017 à la Trésorerie de Montbéliard et des deux vallées.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une indemnité de conseil à Mme Dominique PARTENSKY, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2017 et pour les exercices comptables à venir. Le montant est calculé en fonction de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

**Proposition adoptée à la majorité des membres présents ou représentés  
(une voix contre)**

## FORÊT COMMUNALE - ASSIETTE ET DÉVOLUTION DES COUPES DE L'ANNÉE 2018

**A l'unanimité** des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2017 dans les parcelles ci  
-après :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
8	2.61 ha	Amélioration	70 m3
9	2 ha	Regénération	100 m3
18	5 ha 13	Regénération	100 m3
19	4 ha 50	Eclaircie	100 m3

- décide :

- ⇒ la vente en bois façonnés sur coupe en bord de route des arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° 8,9 et 18
- ⇒ le partage, non façonné, aux affouagistes du bois de chauffage dans les parcelles n° 8, 9, 18 et 19.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1) Prestation d'aide à l'initiation musicale avec l'association « Récré à Sons »

L'association "Récré à Sons" assure depuis l'an dernier une initiation musicale auprès des classes maternelles et élémentaires de la commune de Feschés le Châtel.

10 interventions sont programmées à l'école élémentaire, 8 à l'école maternelle. Un spectacle sera organisé en fin d'année. Le coût horaire de la prestation s'élève à 57 €.

**A la majorité** des membres présents ou représentés (une voix contre), le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention pour l'année scolaire 2017/2018.

### 2) Convention de mise à disposition du gymnase à l'association « Football Club Allenjoie »

Depuis 2003, en période hivernale, l'association "FOOTBALL CLUB ALLENJOIE" dispose du gymnase de Feschés, chaque mercredi, de 16h à 18h moyennant le paiement d'une redevance. Celle-ci a été fixée à 30 € par mois lors du vote du BP. Depuis novembre de cette année, le FC ALLENJOIE, dispose d'un deuxième créneau, le mardi de 20h à 22h.

**A l'unanimité** des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de fixer la redevance à 30 € par mois, et ce pour chaque créneau hebdomadaire.

### 3) Recensement de la population

Le recensement de la population de Feschés le Châtel aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018. A cet effet, il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations. En conséquence, il est proposé :

- que Gérard Simonet soit désigné coordonnateur d'enquête. Celui-ci sera chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête. Il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission.
- qu'il soit procédé au recrutement de 5 agents recenseurs pour la période du 18 janvier au 17 février 2018. Ces agents, encadrés par le coordonnateur communal, seront rémunérés à la feuille de logement, à raison de 3.90 € la feuille. De plus, ils recevront une indemnité de 17 € pour chaque séance de formation. Dans le cas où il serait fait appel à un agent communal, celui-ci recevrait des heures supplémentaires.

La dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 du budget 2018. La recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'INSEE sera imputée au chapitre 74.

**A l'unanimité** des membres présents ou représentés, le conseil municipal se prononce favorablement sur ces propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19h45

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

ALAIN DEBROSSE